

SECURITE

En cas d'alerte météo « orange ou rouge » l'ARVAL annule systématiquement la randonnée. Aucun responsable ne sera présent sur le lieu de départ.

Prévoir un équipement adapté à la Randonnée Pédestre : **chaussures de randonnée** et éventuellement des bâtons. Ainsi qu'une petite pharmacie personnelle.

Avoir en permanence sa licence sur soi.

Etre en bonne condition physique pour la randonnée pédestre.

Prévenir des arrêts pour « besoins naturels » et laisser son sac à dos au bord du chemin.

Rester à portée de voix de l'animateur.

Appliquer le code de la route à savoir :

- se regrouper avant de traverser,
- utiliser les passages pour piétons,
- en agglomération et hors agglomération s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent
- hors agglomération le groupe marchera soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres maximum distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.

Toute personne qui souhaite abandonner la marche dégage la responsabilité de l'ARVAL, l'animateur énoncera clairement la situation devant témoins que cette personne randonne sous sa propre responsabilité.

Par mesure de sécurité nos amis les animaux ne sont pas acceptés en randonnée.

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité et les directives données par l'animateur.

RESPECT DES LIEUX ET MILIEUX DE PRATIQUE

La pratique abusive de la randonnée pédestre dans certains sites fragiles, peut causer des dégâts importants au milieu naturel.

Il est essentiel de respecter quelques règles simples et de bon sens :

- Utiliser des sentiers balisés dans des zones sensibles.
- Ne pas prendre de raccourci favorisant l'érosion
- Ne pas déranger la faune sauvage ou locale
- Respecter la flore pour que d'autres en profitent
- Partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles

La Présidente

La Secrétaire



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Association des Randonneurs de la Vallée de l'Aisne et de la forêt de Laigue du 11 mars 2011.

Ce règlement a pour objectif de préciser les statuts de l'association et de définir l'ensemble des dispositions prévues pour assurer l'harmonie en évitant tout malentendu sur quelque sujet que ce soit lors de nos randonnées pédestres.

Les statuts sont consultables au siège administratif de l'association.

Modifications du règlement intérieur selon les conditions prévues à l'article 10 des statuts.

Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de son inscription.

L'Association des Randonneurs de la Vallée de l'Aisne et de la forêt de Laigue sera dénommée ci-dessous, dans les chapitres ou dans les articles par l'abréviation écrite en majuscules : ARVAL

L'ARVAL est une association dite de loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre sous le numéro 01472 ; et couverte en Responsabilité Civile par l'assurance fédérale.

ADHESION—COTISATIONS

ADHESION

Le dossier d'inscription se compose :

- D'un bulletin d'inscription
- D'un certificat médical pour la pratique de la randonnée pédestre
- D'un chèque de règlement à l'ordre de L'ARVAL
- D'une photocopie de la licence FFRP dans le cas d'une inscription dans une autre association

La cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} Septembre au 31 Août, elle est payable au 1^{er} septembre et exigible au 30 septembre.

La licence FFRP et les assurances sont obligatoires dans notre association.

COTISATIONS

La cotisation se décompose ainsi :

- La part destinée à l'association
- Le coût de la licence FFRP
- Le coût de l'assurance associée à la licence (IRA – FRA – FRAMP – IRANP)

Tout dossier incomplet sera mis en attente, aucune licence et aucune assurance ne seront souscrites.

Deux randonnées gratuites à l'essai sont proposées, à partir de la troisième l'adhésion est obligatoire.

PRATIQUE ASSOCIATIVE—ENCADREMENT REGLES DE SECURITE

PRATIQUE ASSOCIATIVE

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, dans le respect des lieux traversés.

Dans le cadre de la pratique associative, elle s'effectue dans le respect des règles d'encadrement.

Un document « randonnée à l'essai » est remis obligatoirement à tout nouveau marcheur non licencié et non adhérent l'informant du droit à l'image et des conditions d'assurances.

ENCADREMENT

Les randonnées sont organisées et guidées par des animateurs qui assument généreusement cette charge dans un esprit de convivialité et de bonne entente pour le groupe.

L'animateur doit être accompagné d'un serre-file. Si ce n'est le cas il doit en désigner un avant le départ de la marche. Tous deux porteront un gilet de sécurité.

L'animateur doit se présenter au groupe, informer les marcheurs des spécificités ou difficultés de la marche avant le départ ; il doit également informer les participants sur les règles de prudence et veiller à les faire appliquer.

L'animateur veillera sur le bien-être physique et moral du groupe.

Il n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Il n'est pas autorisé à laisser une personne en difficulté physique repartir seule.

L'animateur devra consigner par écrit tout incident ou chute pendant la randonnée et en informer le Président.